



N°2024/209	DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
------------	---

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « Lumière des Etoiles »

Titulaire : l'association « « Lumière des Etoiles » »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer l'organisation d'une animation Jeux Vidéo dans le cadre du Téléthon 2024 le 30 novembre 2024.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'association « Lumière des Etoiles » sise 4 rue Georges Braques MEAUX et ce pour un montant de 940.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société « « Lumière des Etoiles » » sise 4 rue Georges Braques 17230 MEAUX, et de contractualiser avec celle-ci pour assurer l'animation Jeux Vidéo dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2024 le 30 novembre 2024 et ce pour un montant de 940.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 940.00 € TTC (neuf cent quarante euros) sur les crédits du budget en cours;



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241125-2024-209-AR
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

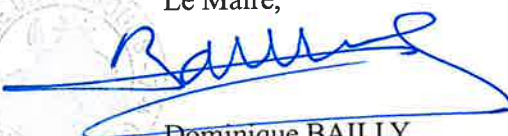
Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à l'association « « Lumière des Etoiles » »

Fait à Vaujours, le 15 novembre 2024



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr





ORGANISATION D'UNE ANIMATION
« JEUX VIDEO DANS LE CADRE DU TELETHON 2024 »

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Vaujours

Dont le siège social est situé : 20 rue Alexandre Boucher, 93410 Vaujours

La Commune de Vaujours, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Dominique Bailly, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil
Municipal.

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part

ET

Nom : l'association Lumière des étoiles représentée par Bahija El Quandili

En sa qualité de présidente

Dont le siège social est situé : 4 rue Georges Braques

N° Siret : 52983415200017

Coordonnées : 06 23 41 89 95

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association lumière des étoiles représentée par sa présidente Bahija El Quandili qui effectuera une prestation, dans le cadre de l'organisation d'une animation jeux vidéo le 30 novembre 2024.

Article 2 – CONTENU DE L'INTERVENTION

Le prestataire s'engage à mettre en place et à assurer le bon déroulement de la prestation «tournoi de jeux vidéo », et à fournir le matériel nécessaire pour l'animation. Organiser 3 tournois – FC 25- Mario kart- Just dance et offrir 3 récompenses pour ces tournois.

L'association mettra 2 bénévoles en charge de l'organisation durant toute la durée de l'évènement.

Article 3 – OBLIGATION DE LA VILLE DE VAUJOURS

La Ville s'engage à mettre à disposition une organisation pour la réalisation de la prestation, à savoir :

- Une salle pour l'organisation pouvant accueillir le public
- Un temps d'installation suffisant pour la commande(minimum 2h30)
- Une installation électrique suffisante
- Des tables et chaises en fonction du nombre de participants
- Du personnel en conséquence pour gérer le flux et la foule

Article 4 - DURÉE

L'intervention se déroulera sur une durée de 4h00 de 14H/18H00

Présence :

Le 30 Novembre 2024 de 14h à 18h.

Non compris les temps de préparation et de rangement. A partir de 12h pour l'installation et jusqu'à 21h pour le rangement.

Article 5 - COUT DE L'INTERVENTION

Le coût de l'ensemble de l'intervention est de 940 Euros TTC à la charge de la ville.
(devisLDE301124)

Mode de règlement : bon de commande sur facture.

Article 6 – Assurances

Le prestataire déclare être assuré en responsabilité civile pour son activité dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention. A ce titre, il fournira une attestation d'assurance à la ville de Vaujours, qui en signant cette convention atteste être assuré sur les dommages aux personnes et matériel de l'association durant cette manifestation.

Article 7 - RÉSILIATION

La Ville de Vaujours peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du prestataire, renoncer à l'exécution de la prestation par une simple décision de résiliation, sous 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8 - CLAUSE PARTICULIERE CONERNANT UNE PANDEMIE

En cas de mise en place de mesures réglementaires ne permettant pas d'effectuer le projet en raison d'une pandémie; c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil, de l'impossibilité de déplacement des salariés de l'équipe artistique, de l'impossibilité de transport du matériel, d'une décision réglementaire de fermeture du lieu d'accueil ou de l'impossibilité de rassembler du public, L'ORGANISATEUR et LE PRESTATAIRE s'engagent à recourir à toutes les solutions amiables pour préserver leurs intérêts respectifs :

L'ORGANISATEUR et LE PRESTATAIRE examineront d'abord la possibilité de reporter le projet programmé à une date ultérieure avec établissement d'un nouveau contrat de prestation. Si une solution de report n'était pas envisageable, un nouvel accord amiable serait recherché qui tendrait à préserver la solidarité professionnelle d'une part, mais aussi les équilibres budgétaires de l'Organisateur et du Prestataire d'autre part. Ceci afin que ni l'Organisateur ni le Prestataire ne se retrouvent en péril financièrement.

Article 9 - LITIGES

Les éventuelles contestations entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront soumises au tribunal compétent. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux relèvera du tribunal administratif de Melun.

Fait à Meaux le

Pour le prestataire

Association Lumière des étoiles
Bahija El quandili

Pour la Ville de Vaujours



Le Maire,
Dominique Bailly

Fait en 2 exemplaires